



Suppression de la prime de 500 € pour les collègues effectuant 3 heures supplémentaires et plus

Suite à la parution du [décret n° 2016-1174](#) du 30 août 2016 **abrogeant** le [décret n° 2008-927](#) du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire, de nombreux collègues s'interrogent sur la pertinence de la mesure !

Si nous comprenons parfaitement la colère de certains collègues au regard de la perte du pouvoir d'achat qu'ils risquent de subir par la suppression de la prime de 500 € pour les enseignants assurant au moins 3 heures supplémentaires année, il faut savoir que cette suppression avait été une des contreparties de la revalorisation des rémunérations des enseignants mise en œuvre dans le cadre du protocole PPCR. Ce projet a d'ailleurs été rejeté majoritairement par les organisations syndicales, dont la **CGT**, mais mis en œuvre par le gouvernement au mépris des règles édictées à l'[article 8 bis](#) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (paragraphe IV).

Nous invitons nos collègues à lire notre 12 pages spécial intitulé « [Revalorisation des rémunérations des personnels enseignant-e-s, d'éducation et Psychologues : Une revalorisation en trompe l'œil !](#) », ainsi ils comprendront mieux les raisons de notre refus tout en prenant connaissance de nos revendications en matière de rémunération.

Pour notre part, les heures supplémentaires doivent être une exception, non un mode de gestion de la pénurie d'enseignants. Elles ne peuvent se substituer à l'augmentation de notre salaire de base. Cependant tout surtravail doit être mieux payé qu'une heure d'activité normale (taux 125/100) – voir notre [4 pages spécial heures supplémentaires](#) - . Actuellement, à partir du 5ème échelon, toute heure supplémentaire est moins payée qu'une heure normale !

A l'époque en 2008, quand le projet de décret instituant la prime de 500 € avait été présenté en CTPM, nous nous étions prononcés contre cette mesure car elle ne répondait pas à une juste revalorisation des rémunérations de **tous les enseignants** et surtout, elle contribuait à accompagner les suppressions des 80 000 emplois décidés par Nicolas Sarkozy dans l'éducation nationale.

Il était donc logique, qu'au CTM du 12 juillet 2016, la CGT approuve le projet de décret supprimant cette prime de 500 € au bénéfice des seuls enseignants assurant au moins trois heures supplémentaires année.

En conclusion, une revalorisation des rémunérations des enseignants ne doit pas passer par une augmentation de la durée de service, mais bien par une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice (perte de près 15 % depuis 2000) et par la construction de grilles de salaire en adéquation avec le niveau de qualification exigée pour le métier d'enseignant.